

Référence : C.N.76.2020.TREATIES-XI.B.16 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES  
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET  
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AMENDEMENT À L'ANNEXE 4 DE L'ACCORD<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 6 décembre 2019, aucune des Parties contractantes à l'Accord susmentionné n'ayant communiqué d'objection au Secrétaire général, par conséquent, conformément au paragraphe 3 de l'article 13 bis de l'Accord, l'amendement à l'Annexe 4 de l'Accord entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après l'expiration du délai de six mois prévu au paragraphe 2 de l'article 13 bis de l'Accord, à savoir le 6 mars 2020.

Le 27 février 2020



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.235.2019.TREATIES-XI.B.16 du 6 juin 2019 (Proposition d'amendement à l'Annexe 4 de l'Accord).